UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

PRESIDENCE

Philippe BRIAND
Président
presidence@univ-smb.fr

Tél. +33 (0)4 79 75 91 84

univ-smb.fr

Réf. : PRE/PB/sbm/2024-25/310

À l'attention des

. Membres de la commission de sélection,

. Candidats au recrutement d'une chaire de professeur junior à l'université Savoie Mont Blanc,

Chambéry, le 16 juin 2025

Objet : Modalités de recours à la visioconférence dans le cadre du recrutement d'une chaire de professeur junior 2025 à l'université Savoie Mont Blanc

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du recrutement d'une chaire de professeur junior 2025 et conformément au décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche, le recours à la visioconférence est possible pour les commissions de sélection et les candidats, par décision de l'autorité organisatrice.

Aussi, l'utilisation de la visioconférence par les commissions de sélection est encadrée par la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) n°2024.02.20_7.1. relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'USMB.

La participation des candidats à l'audition en visioconférence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du président de la commission de sélection pour accord au regard des dispositions suivantes :

- les candidats doivent se trouver au moment de leur audition dans un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du rectorat de l'académie la plus proche de leur domicile, dans un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que dans les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger ;
- le recours à la visioconférence doit satisfaire à des caractéristiques techniques permettant :
    - d'identifier à tout moment les personnes participant à la réunion,
    - de s'assurer que seules les personnes autorisées sont présentes dans la salle,
    - de garantir aux participants la possibilité d'intervenir et de participer effectivement aux débats,
    - de garantir un débit continu des informations visuelles et sonores, la sécurité et la confidentialité des données transmises, ainsi que la fiabilité du matériel utilisé.

Ces prescriptions doivent être respectées pendant toutes les phases de la visioconférence.

Les candidats sélectionnés pour une audition après examen de l'ensemble des dossiers de candidature seront avisés au moment de leur convocation des dispositions pratiques relatives à leur audition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le : 16/06/2025 à 12:33:07

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND

Philippe BRIAND
UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC